

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2026 à 19h30

sous la présidence de Monsieur José SCHRUEFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

M. José SCHRUEFFENEGGER	Maire,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Christophe STEINEL	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Daniel FINCK	Conseiller Municipal,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Nathalie LINDECKER	Conseillère Municipale, pouvoir de vote à Pascale RINGENBACH
Mme Sandra MURA BILONG	Conseillère Municipale,
Mme Laetitia OTTMANN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
Mme Jessica DA COSTA	Conseillère Municipale, pouvoir de vote à José SCHRUEFFENEGGER
M. Bastien GULLY	Conseiller Municipal,
Mme Johanna BERGAGNINI	Conseillère Municipale,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Conseillère Municipale,
M. Christophe STRICH	Conseiller Municipal, pouvoir de vote à Laetitia OTTMANN
M. Johann WELKER	Conseiller Municipal,
Mme Anita RAHM	Conseillère Municipale, pouvoir de vote à Sylviane RIETHMULLER

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 05 juin 2026
3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Approbation de la convention de gestion relative à la surveillance du système d'endiguement de Moosch
5. Subvention à la Protection Civile pour soutenir les communes sinistrées par les incendies
6. Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)
7. Avis sur la Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace
8. Admission en non-valeur – Budget Principal 2022

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il déclare Mme Anita RAHM installée dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Mme Mélanie GUEUDINOT, démissionnaire.

Il excuse Mmes Nathalie LINDECKER, Jessica DA COSTA et Anita RAHM ainsi que M. Christophe STRICH.

En préambule, il indique qu'il considère cette réunion du Conseil Municipal comme le véritable début du mandat puisque la période de mars à juin aura été tronquée. En attendant le jugement du Tribunal Administratif sur le recours relatif aux élections municipales, il a expédié les affaires courantes, puis sont arrivés les congés d'été. Après la publication de la « Lettre Municipale » et surtout après la rentrée de septembre, il indique que l'on rentre, à présent, dans le vif du sujet avec plusieurs dossiers :

- Le dossier « coulées de boues », notamment dans le vallon de la Vierge et dans la rue du Cercle Catholique. Il donne des explications techniques quant à ces dossiers.
- Le dossier « école » : Remplacement des fenêtres Est du bâtiment (devis de 42 000,00 € validé) et installation d'une climatisation dans une salle de classe de maternelle et dans une salle de classe élémentaire (devis de 11 426,16 € validé).

Il accueille M. Francis FINK, Président du Cercle Saint Augustin qui vient rendre compte des divers travaux engagés pour la mise aux normes du Cercle et ceux restant encore à réaliser.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme l'Adjointe au Maire Pascale RINGENBACH est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :**Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Moosch est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Point n°4 de l'ordre du jour :

Approbation de la convention de gestion relative à la surveillance du système d'endiguement de Moosch :

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention tripartite définissant les dispositions de gestion de crue entre la commune, le syndicat Mixte de la Thur Amont et Rivières de Haute-Alsace. M. l'Adjoint au Maire Bertrand MURA avait été désigné en qualité de personne référente de Rivières de Haute-Alsace et M. Didier LOUVET, Conseiller Municipal avait été désigné en qualité de suppléant.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les nouvelles personnes référentes et d'approuver la convention réactualisée relative à la surveillance des digues.

Il est notamment rappelé que la commune devra assurer la surveillance visuelle des digues et désigner une personne référente joignable 7j/7 et 24h/24. Rivières de Haute-Alsace devra pouvoir joindre cette personne à tout moment afin de déclencher la surveillance.

Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à Rivières de Haute-Alsace.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à Rivières de Haute-Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer,**

- Désigne M. le Conseiller Municipal Daniel FINCK en qualité de personne référente de Rivières de Haute-Alsace, étant précisé que le Conseiller Municipal Anthony WELKER pourra être amené à le suppléer.

Point n°5 de l'ordre du jour :

Subvention à la Protection Civile pour soutenir les communes sinistrées par les incendies :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MOOSCH tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 200,- € à la Protection Civile

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Eclair 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce soutien financier et habilite M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 de l'ordre du jour :

Participation aux frais de chauffage (Société Espérance) :

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune au titre des frais de chauffage.

Le décompte de l'année 2025, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2025 : 6 600,24 €

Pour Mémoire : 5 741,17 € en 2022, 5 964,67 € en 2023 et 5 746,95 € en 2024.

Participation communale de 20 % : 1 320,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 1 320,- €.**

Imputation : article 65748.

Point n°7 de l'ordre du jour :

Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace :

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

M. le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas

un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Moosch pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

- la commune bien noté qu'elle peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Point n°8 de l'ordre du jour :**Admission en non-valeur Budget Principal 2022 :**

M. le Maire précise que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller a présenté une demande d'admission en non-valeur relative à une créance irrécouvrable.

Elle concerne le titre de recette n°192 du Budget Principal de l'exercice 2022 d'un montant de 10,- € relatif à la redevance du droit de captage d'eau de la source du hameau de la Mine d'Argent pour l'année 2022 due par Mme Rachel KOCH. Les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer cette somme de 10,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Statue favorablement sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 192 de l'exercice 2022 du Budget Principal (redevance du droit de captage d'eau de la source du hameau de la Mine d'Argent pour un montant de 10,- €).**

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Point n°9 de l'ordre du jour :**Divers :****A) Prochaines réunions & manifestations**

- Mercredi 23/09 à 18h30 : Réunion de rentrée « actions de lutte contre le frelon asiatique » à la mairie de Kruth (M. Christophe STEINEL et Christophe STRICH y participeront).
- Samedi 26/09 de 9h30 à 11h30 : Repair Café à la salle Coutouly.
- Dimanche 27/09 : Elections sénatoriales – Rdv des « grands électeurs » à 8h30 pour le déplacement à Colmar
- Mardi 29/09 : Réunion de sensibilisation sur l'habitat indigne au PETR Thur Doller de 14h à 16h ou de 19h30 à 21h30 (2 sessions proposées)
- Mercredi 30/09 à 18h : Rencontre avec les habitants de la rue des Mésanges à la salle Coutouly
- Samedi 3/10 : Journée Citoyenne
- Samedi 17/10 à 9h : Sortie Forêt du Conseil Municipal avec le garde-forestier
- Mercredi 21/10 à 18h : Réception des Jubilaires Noces d'Or, de Palissandre...à la mairie
- Vendredi 23/10 à 18h : Réunion publique avec les habitants de la rue Brand
- Mercredi 18/11 à 15h : Café Kranzala Grands anniversaires à la salle Coutouly

B) Ecole

M. le Maire précise avoir été destinataire d'un mail du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin qui propose d'organiser des rencontres avec les Maires à l'échelle d'une ou de plusieurs intercommunalités pour appréhender les évolutions démographiques et leurs effets sur l'organisation territoriale de l'offre scolaire. Ces rencontres porteront sur l'organisation scolaire du premier degré et permettront d'aborder l'évolution des effectifs des élèves du premier et second degrés, aux niveaux national, départemental et intercommunal, l'organisation des structures scolaires et périscolaires et les perspectives d'évolution de l'organisation scolaire au regard des besoins et des projets des territoires.

Pour les Communautés de Communes de Thann-Cernay, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de la Vallée de Saint-Amarin, cette rencontre aura lieu le 6 novembre 2026, le lieu et l'horaire restant à définir.

M. le Maire relève que l'évolution des effectifs en maternelle pour la rentrée à venir n'est pas réjouissant. L'effectif passera de 29 élèves à 21 élèves pour la rentrée 2027/2028. Une fermeture de classe de maternelle se profile.

Aussi, pour l'attractivité de l'école, il propose, à l'instar de ce qui est proposé dans d'autres communes, de mettre en place un service d'accueil parascolaire à partir de 7h ou 7h15 pour rendre service aux parents qui ne peuvent faire autrement. Ce service pourrait être assuré par une ATSEM. Il semblerait que les enseignantes seraient également disposées à assurer cet accueil. Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge M. le Maire d'engager la réflexion avec la directrice de l'école et les enseignantes.

M. le Maire précise également qu'il a validé les devis pour installer une climatisation dans une salle de classe de maternelle et dans une salle de classe élémentaire (2 classes). Les travaux seront réalisés prochainement pour un montant de 11 426,- € TTC. Un dossier d'aide a été déposé auprès d'EDF qui pourrait verser une aide globale de 800,- € pour ces travaux. Le Conseil Municipal approuve cette opération.

C) Nettoyage du cimetière

La ville de THANN a organisé, le 22 juillet 2026, une matinée citoyenne pour nettoyer le cimetière. Une quarantaine de personnes y ont participé. M. le Maire propose d'organiser une opération similaire avant la Toussaint. Les Adjoints Marie-Eve PAOLIN et Bertrand MURA vont se pencher sur l'organisation de cette « matinée citoyenne ».

D) Rue des Artisans

Le stationnement de véhicules sur la partie droite de la rue pose, de temps en temps, un problème d'accès aux engins de la société ROYER Frères. M. le Conseiller Municipal Bastien GULLY va échanger, à ce propos, avec M. Michaël ROYER et Mathieu KUBLER. L'idée serait de mettre en place une interdiction de stationner.

E) Gendarmerie

Le diplôme de membre bienfaiteur des Amis de la Gendarmerie pour l'année 2026 a été remis à la commune. La commune a également été conviée à la réunion annuelle du comité qui se déroulera le vendredi 9 octobre 2026 de 9h à 12h au Domaine Pierre Adam d'AMMERSCHWIHR. M. le Maire propose qu'un élu volontaire représente la commune car il n'est pas disponible à cette date..

F) Téléthon

Mme l'Adjointe Pascale RINGENBACH adresse des remerciements nourris à l'équipe qui a ramassé les métaux. 2 bennes de 30 m3 ont été remplies. Le Téléthon se tiendra les 4 et 5 décembre 2026 (tournoi de belote, course, repas et animation musicale du samedi après-midi). Elle va constituer un groupe de travail pour l'organisation de l'opération. Mme l'Adjointe Marie-Eve PAOLIN précise que les Conseillers Municipaux doivent donner de leur temps pour cette manifestation. M. le Maire la rejoint en précisant qu'il s'agit d'ailleurs du 40^{ème} Téléthon. Dans ce cadre, la commune va commander 2 panneaux d'agglomération pour valoriser la mobilisation de Moosch. M. le Maire va également contacter M. Thomas STADELMANN (Association des Chasseurs du Gsang) pour lui demander de bien vouloir offrir le sanglier pour le repas.

G) Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public

Un commerçant a sollicité la commune pour s'installer sur la place des Incorporés de Force le samedi de 11h30 à 21h et le dimanche de 16h à 21h pour commercialiser du poulet boucané (poulet fumé) et des plats à emporter (spécialités antillaises). Le Conseil Municipal ne désire pas donner suite à cette demande. M. le Maire en informera le demandeur.

H) Dégâts de sangliers

Suite aux dégâts de sangliers constatés sur la commune, M. le Maire a immédiatement demandé aux chasseurs d'accentuer les tirs sur les sangliers et a autorisé le tir de nuit. 43 sangliers ont notamment été tirés côté Gsang. Un arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 permet également l'intervention des lieutenants de louveterie pour des actions spécifiques de destruction à tirs des sangliers jusqu'au 15 octobre 2026.

I) Proposition d'une cérémonie patriotique commune à Saint-Amarin pour le 11 novembre 2026

Par courrier du 10 septembre 2026, la ville de Saint-Amarin a proposé d'organiser, à l'occasion du 11 novembre 2026, une cérémonie patriotique commune réunissant les communes voisines, leurs élus, leurs associations patriotiques et leurs habitants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'associer à cette proposition et décide de maintenir sa cérémonie à Moosch, celle-ci attirant toujours du monde et rappelant l'importance d'une commémoration au Cimetière Militaire de la commune. M. le Maire en informera M. le Maire de Saint-Amarin.

J) Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Henri Jungck

Mme la Conseillère Municipale Sandra MURA-BILONG fait le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2026. La prochaine réunion est programmée le 3 décembre 2026.

K) Feu de la Saint Jean

Mme l'Adjointe Pascale RINGENBACH relève l'excellente collaboration avec les services de la Gendarmerie de Fellingring pour l'organisation du Feu de la Saint Jean du 20 juin 2026 qui a été une réussite. Elle remercie la brigade au nom du Conseil Municipal.

M. le Maire lève la séance à 22h40.